

EUROPEAN COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

FSE, Suivi des politiques nationales correspondantes II

FEM (Fonds européen d'ajustement à la mondialisation), Innovation

APPEL À PROPOSITIONS

VP/2010/014

PROJET PILOTE: COOPERATION GLOBALE ENTRE LES AUTORITES PUBLIQUES, LES ENTREPRISES COMMERCIALES ET LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'INCLUSION SOCIALE ET L'INTEGRATION DANS LE MARCHE DE L'EMPLOI

Ligne budgétaire 04.03.12

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à: empl-vp-2010-014-PilotProject@ec.europa.eu

Le présent texte est disponible en allemand, en anglais et en français. Le texte original est celui de la version anglaise.

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

Tous les documents relatifs à l'appel à propositions peuvent être téléchargés sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
2	OBJET DE L'APPEL	5
3	QUI PEUT PRESENTER SA DEMANDE?	6
4	THEMES PRIORITAIRES ET TYPES D'ACTION	6
5	CRITÈRES D'EXCLUSION ET D'ADMISSIBILITÉ	7
5.1. I	Pays admissibles	7
5.2.	Organismes demandeurs admissibles	7
5.3.	Activités admissibles	8
6	CRITERES DE SELECTION	8
6.1	Capacité financière	8
6.2	Capacité opérationnelle	8
7	CRITERES D'ATTRIBUTION	9
7.1	Qualité de la proposition	9
7.2	Efficacité et efficience de l'organisation du travail	9
8	CALENDRIER PROVISOIRE DE L'APPEL	9
9	MONTANT INDICATIF ET COFINANCEMENT	10
10	MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION	11
10.1.	Où trouver le formulaire de demande?	11
10.2.	Où envoyer la demande?	12
11	LISTE DE CONTROLE DES DOCUMENTS REQUIS	14

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'économie sociale, composée d'entreprises visant des objectifs sociaux qui ne distribuent pas leurs bénéfices et réinvestissent leurs surplus pour la réalisation de leurs buts, joue un rôle essentiel dans l'économie européenne. Ces entreprises sont présentes dans la plupart des secteurs d'activité et représentent environ 9 millions d'emplois dans l'Union européenne.

L'économie sociale constitue une source importante d'entreprenariat et d'emplois dans des domaines où les entreprises commerciales estiment que leurs investissements ne sont pas suffisamment rémunérateurs. Elle contribue grandement à la création d'emplois, notamment durant les périodes prolongées de difficultés dans ce domaine, car elle est moins tributaire des fluctuations du cycle économique et fournit souvent des services à forte intensité de maind'œuvre, utiles sur le plan social. Dans ce contexte, les autorités locales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la création de liens, de relations et d'une coopération entre tous les types d'entreprises présents au niveau local.

L'économie sociale travaille en faveur des couches défavorisées de la société et avec celles-ci depuis longtemps. Ses liens étroits avec les communautés locales et ses structures de gouvernance démocratiques contribuent au renforcement et au développement du capital social. Un grand nombre de ses organisations remplissent de longue date un rôle solidement établi dans le soutien en faveur de l'inclusion active des personnes défavorisées.

L'économie sociale a démontré qu'elle pouvait améliorer considérablement la situation sociale des personnes défavorisées et leur permettre d'exercer une activité rémunératrice, ou encore, créer des emplois dans des domaines où les entreprises du secteur classique et les employeurs n'investissent pas nécessairement autant (quartiers périphériques, régions rurales reculées). En particulier, les «entreprises sociales d'insertion par le travail» créent des passerelles vers l'emploi pour les personnes qui demeureraient autrement exclues du marché du travail et s'adressent à un large éventail de groupes défavorisés. De plus, si certaines jouent le rôle de «tremplins» temporaires vers un emploi permanent dans une autre entreprise, d'autres offrent des emplois protégés permanents aux personnes les plus gravement exclues ¹.

L'économie sociale doit bien sûr être considérée non seulement comme un outil de création d'emplois, mais comme un moyen permettant de satisfaire aux besoins en matière d'aide et de services sociaux autres que ceux déjà pris en charge par l'économie de marché ou les autorités publiques, et de produire des biens ou services correspondant à des besoins locaux particuliers. L'économie sociale et le tiers secteur sont non seulement des acteurs économiques importants, ils jouent également un rôle clé dans les efforts pour faire participer pleinement leurs membres et les citoyens européens à la société. Ils tendent également à susciter l'implication des parties prenantes, y compris les travailleurs, les bénévoles et les usagers, dans leur gestion.

L'économie sociale a fait la preuve de ses capacités substantielles en matière d'innovation sociale. Ainsi, les services de proximité ont un effet très positif sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, l'égalité des sexes, la qualité de la vie de famille et la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Les projets qui ont un effet positif sur l'environnement constituent un autre aspect important du caractère innovant de l'économie sociale.

_

Le projet WISE - Work Integration Social Enterprises as a tool for promoting inclusion [WISE - Les entreprises sociales d'insertion par le travail en tant qu'outil de promotion de l'inclusion], qui a bénéficié d'un soutien du programme PROGRESS en 2008-2009, a évalué la diversité des entreprises d'insertion sociale par le travail à travers l'Union européenne et a établi des lignes directrices à l'intention des décideurs européens (www.wiseproject.eu).

Les entreprises de l'économie sociale appliquent une méthode unique dans l'exercice de leurs activités car elles associent, dans leur but, la performance économique, la mutualité entre leurs membres ainsi que souvent, également, la réalisation d'objectifs sociaux ou sociétaux. Elles sont donc bien placées pour contribuer aux politiques et objectifs clés de l'Union dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans ceux de la cohésion sociale, du développement régional et rural, de la protection de l'environnement, de la protection des consommateurs ou de la sécurité sociale.

Plusieurs initiatives politiques, telles que la *Recommandation de la Commission relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail*² et *l'Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale*³, ont reconnu le rôle spécifique, la valeur ajoutée et le potentiel des entreprises sociales.

L'économie sociale a également un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie Europe 2020 élaborée par la Commission pour une croissance intelligente, durable et inclusive ⁴. En fait, l'économie sociale peut contribuer utilement aux trois priorités qui sont au cœur de la stratégie Europe 2020, à savoir le développement d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation; la mise en valeur d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive; et l'encouragement d'une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Malgré l'importance croissante de l'économie sociale, il reste encore de vastes possibilités à exploiter pour:

- créer des emplois de haute qualité,
- attirer sur le marché du travail les personnes qui en sont actuellement exclues et les y retenir
- renforcer la cohésion régionale, économique et sociale,
- créer un capital social,
- promouvoir la citoyenneté active, la solidarité et une économie axée sur les valeurs démocratiques,
- soutenir le développement durable et l'innovation sociale, environnementale et technologique.

Les actions liées à l'économie sociale sont financées au titre de différents programmes financiers européens. Dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, de nombreux projets soutenus par le Fonds social européen (FSE) (y compris EQUAL) et le programme PROGRESS concernent le tiers secteur, l'économie sociale ou les entreprises sociales, et l'économie sociale a été profondément intégrée à l'exécution des programmes des Fonds structurels, notamment les programmes de formation professionnelle du FSE et les programmes d'initiative communautaire en faveur de groupes cibles comme les femmes et les personnes handicapées et défavorisées. Concernant la période 2007-2013, le règlement du FSE souligne le rôle de l'économie sociale dans la valorisation de parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail ainsi que dans la création d'emplois pour les personnes défavorisées et les personnes handicapées. Dans ce contexte, les

-

² La recommandation de la Commission relative à l'inclusion active adoptée le 3 octobre 2008 invite les États membres à «soutenir l'économie sociale et l'emploi protégé, sources essentielles de premiers emplois pour les personnes défavorisées, promouvoir l'inclusion financière et le microcrédit, les incitations financières au recrutement pour les employeurs, la création de nouvelles sources d'emplois dans les services, en particulier au niveau local, et sensibiliser à l'ouverture du marché du travail».

³ Décision n° 283/2010/UE du 25 mars 2010.

⁴ COM (2010) 2020 final du 3.3.2010.

États membres et les régions ont inclus des stratégies intégrées relatives à l'économie sociale dans leurs programmes opérationnels FSE et, dans certains cas, ont cité l'économie sociale parmi les domaines concernant lesquels ils souhaiteraient participer à des échanges d'expériences et de pratiques dans le cadre des chapitres sur la coopération transnationale de leurs programmes FSE.

Toutefois, il semble qu'il n'existe aucune base juridique permettant de promouvoir la coopération entre les institutions publiques, les entreprises commerciales et les entreprises sociales. Par conséquent, conformément à sa résolution sur l'économie sociale et sur la nouvelle stratégie Europe 2020 proposée, le Parlement européen a identifié la nécessité de promouvoir le développement des entreprises de ce secteur par le renforcement de ce type de coopération, afin de créer des réseaux de solidarité reliant ces différents groupes. Ces réseaux permettront également le renforcement du rôle des communautés et autorités locales dans l'élaboration des politiques sociales et, donc, la résolution des problèmes sociaux au moyen de solutions locales ⁵.

2 OBJET DE L'APPEL

L'appel à propositions sera financé au titre de la ligne budgétaire 04 03 12 du budget de l'UE, Projet pilote: coopération globale entre les autorités publiques, les entreprises commerciales et les entreprises sociales pour l'inclusion sociale et l'intégration dans le marché de l'emploi.

Ce projet pilote a pour principal objectif de promouvoir de nouveaux modèles de coopération entre les institutions publiques, les entreprises commerciales et les entreprises sociales en vue de favoriser une approche plus efficace et mieux coordonnée par la création de partenariats spécifiques.

Cela permettra la création d'espaces permanents de dialogue et facilitera donc la compréhension mutuelle tout en encourageant les bonnes pratiques. Cela devrait contribuer également à la réalisation des buts suivants:

- favoriser de la part du monde des affaires une conscience plus aiguë de la responsabilité sociale de l'entreprise en particulier dans les communautés locales;
- proposer des solutions efficaces aux problèmes socio-économiques dont souffre chaque domaine et groupe cible spécifique; et
- produire des résultats mesurables sur le plan de l'insertion de groupes vulnérables, en accordant une attention particulière à l'insertion dans la société et sur le marché du travail des jeunes qui ont abandonné prématurément leur scolarité et des jeunes chômeurs.

Le projet pilote sera réalisé en coopération et tirera parti des synergies avec certains des réseaux établis en vertu du programme PROGRESS et de la dimension transnationale du FSE (réseaux d'apprentissage), ainsi que de l'action entreprise au titre du programme PROGRESS pour encourager les entreprises dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise par le développement de l'emploi local ⁶.

Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale (« rapport Toia»).

⁻

Parmi ceux-ci figure la Confédération européenne des coopératives de production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives (CECOP: http://www.cecop.coop/) et le Network for Better Future of Social Economy, la Community of Practice on Inclusive Entrepreneurship (http://copie.esflive.eu/) et le Network on Youth Employment.

3 QUI PEUT PRESENTER SA DEMANDE?

Les partenaires et parties prenantes intéressés sont invités à soumettre leurs propositions par l'intermédiaire d'un demandeur unique, qui assurera la gestion globale du projet.

Les organismes demandeurs peuvent être des autorités publiques ou des agences publiques ou semi-publiques exerçant leurs activités au niveau central ou régional des États membres de l'UE. Les organisations à but non lucratif actives principalement dans le domaine de l'économie sociale, de l'entrepreneuriat ou de l'inclusion sociale peuvent également présenter une proposition à condition d'opérer au niveau international, national ou régional et de soumettre leur proposition en partenariat avec une autorité publique ou des agences publiques ou semi-publiques telles que décrites ci-dessus.

Les propositions doivent être élaborées et concrétisées par un **partenariat** formé au niveau transnational, composé d'organisations d'au moins trois États membres, et doivent faire intervenir au moins trois partenaires (une autorité publique, une entreprise à but lucratif et une entreprise sociale) dans chaque État membre.

L'organisme demandeur signera la convention de subvention avec la Commission, recevra et gérera la subvention de la Commission et sera responsable de l'exécution de l'ensemble du projet, de la présentation des rapports concernant son état d'avancement à la Commission, ainsi que de son suivi et de son évaluation permanents. La Commission n'aura de contacts qu'avec l'organisme demandeur.

La contribution effective de chaque partenaire, y compris le montant de sa contribution financière, doit être décrite clairement dans le projet.

4 THEMES PRIORITAIRES ET TYPES D'ACTION

Les projets viseront à promouvoir des modèles innovants de partenariat axés sur l'identification, la mesure et la validation de bonnes pratiques susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays et régions de l'UE.

Les projets proposés au titre du présent appel doivent porter sur les **thèmes** suivants (une demande peut couvrir plus d'un thème):

- A. élaboration de stratégies innovantes concernant les services fournis ou les groupes cibles et défense de normes de haute qualité pour les services;
- B. amélioration de la coopération entre les acteurs, l'accent étant mis sur le renforcement du rôle des autorités des communautés locales et de leurs parties prenantes (entreprises, chambres de commerce, sections locales de syndicats, groupes d'intérêt spécialisé locaux, établissements d'enseignement supérieurs et investisseurs locaux) dans l'élaboration de politiques intégrées et la contribution au développement local durable et à la cohésion sociale;
- C. mise au point de cadres d'évaluation visant à recueillir et à structurer les données sur les conséquences sociales des activités de l'économie sociale afin d'améliorer l'élaboration des politiques;
- D. accès au crédit, y compris le microcrédit et les allégements fiscaux, dont identification et validation de produits financiers adaptés à l'économie sociale et systématisation de travaux de recherche antérieurs menés dans ce domaine:
- E. environnement réglementaire ou législatif des entreprises de l'économie sociale, y compris analyse de l'influence des différentes solutions juridiques visant à améliorer la transparence, l'efficacité et la qualité de leur travail.

À titre d'exemple, les **activités** réalisées par les partenariats proposés pourraient concerner:

- l'élaboration et la mise à l'essai de méthodes de travail ou d'instruments innovants;
- des actions portant sur la visibilité de l'économie sociale et de la responsabilité sociale de l'entreprise et sur la sensibilisation à ce sujet;
- des actions de formation, d'information et de conseil;
- l'organisation d'évaluations par des pairs, de tables rondes, d'échanges d'expériences et de meilleures pratiques;
- des études de cas, y compris des études comparatives de la situation dans différents États membres;
- des transferts entre des secteurs, des régions et des pays ou la généralisation de pratiques et d'instruments efficaces existants (par exemple, adaptation et transposition dans un contexte plus étendu d'activités existantes particulièrement efficaces élaborées dans un secteur, un pays ou une région donnés);
- des séminaires et conférences
- des initiatives destinées à améliorer la collecte, l'exploitation et la diffusion des données sur l'économie sociale, telles que des sites internet, des publications, des bulletins d'informations et d'autres moyens de diffusion de l'information, y compris une conférence finale de diffusion.

5 CRITÈRES D'EXCLUSION ET D'ADMISSIBILITÉ

5.1. Pays admissibles

Seules les demandes introduites par des organismes légalement établis dans l'un des 27 États membres sont recevables.

5.2. Organismes demandeurs admissibles

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes:

- a) certifier qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, du Règlement financier ⁷. Le représentant légal de l'organisme demandeur doit signer une déclaration sur l'honneur.
- b) être une entité morale légalement constituée et enregistrée dans un État membre.
- c) être des autorités publiques ou des agences publiques ou semi-publiques au niveau central ou régional des États membres de l'UE.

Ont notamment visées les situations de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif et toute autre procédure de même nature; les condamnations prononcées pour tout délit affectant la moralité professionnelle; le non-paiement de cotisations de sécurité sociale ou d'impôts; les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; les défauts graves d'exécution en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget communautaire; les conflits d'intérêts; les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

d) être des organisations à but non lucratif actives principalement dans le domaine de l'économie sociale, de l'entreprenariat ou de l'inclusion sociale. Ces organisations peuvent également présenter une demande à condition d'opérer au niveau international, national ou régional et soumettre leur proposition en partenariat avec une autorité publique ou des agences publiques ou semi-publiques telles que décrites ci-dessus.

5.3. Activités admissibles

Pour être admissibles, les activités doivent remplir les conditions suivantes:

- être liées à l'objectif du présent appel;
- être réalisées par un partenariat d'au moins trois États membres. Chaque État membre doit être représenté par au moins trois partenaires (une autorité publique, ou des agences publiques ou semi-publiques au niveau central ou régional; une entreprise commerciale et une entreprise sociale).

6 CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection permettront à la Commission d'évaluer la capacité financière et opérationnelle de l'organisme demandeur à achever le programme de travail proposé programme. Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

6.1 Capacité financière

Pour prouver qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation de l'action, les demandeurs fourniront:

- les lettres d'engagement signées par les représentants légaux des organismes cofinanceurs, précisant le montant de chaque contribution en espèces et prouvant qu'ensemble, ils cofinancent le projet pour au moins 20 % du total des coûts admissibles de l'action;
- le bilan annuel et le compte de résultats de l'exercice financier le plus récent pour lequel les comptes ont été clôturés pour le demandeur ⁸.

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

6.2 Capacité opérationnelle

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose des ressources opérationnelles (techniques et de gestion), des compétences et qualifications professionnelles et des capacités requises pour mener à bien l'action proposée. Il doit posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposé.

À cet effet, les pièces justificatives suivantes seront jointes à la proposition:

⁸ À titre d'exemple, une manière possible d'analyser la capacité financière du demandeur consiste à calculer un ratio entre le total des actifs inscrits au bilan et le budget du projet (le ratio obtenu en divisant le total des actifs inscrits au bilan par le budget total du projet devant être supérieur à 0,70).

- le curriculum vitæ des personnes qui seront chargées de la réalisation de l'action, faisant état de toute expérience professionnelle pertinente;
- une liste des projets réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel.

7 CRITERES D'ATTRIBUTION

Toutes les propositions répondant aux critères d'admissibilité et de sélection précités seront ensuite évaluées sur la base des critères d'attribution suivants:

7.1 Qualité de la proposition

La qualité sera évaluée sur la base des critères suivants:

- le degré de pertinence de la proposition au regard des objectifs du présent appel de propositions et des priorités définies;
- la mesure dans laquelle les problèmes présentés dans la proposition font l'objet d'un diagnostic clair, accompagné des justifications nécessaires;
- la participation d'organismes responsables de politiques publiques, de prestataires de services, d'organisations des partenaires sociaux; d'entreprises à but lucratif et d'entreprises sociales au partenariat transnational, y compris à sa mise en place;
- les effets durables possibles et les mesures de suivi tant aux niveaux national qu'européen;
- la pertinence pour les politiques, actions et agendas de l'UE et l'approche établie pour les influencer.

7.2 Efficacité et efficience de l'organisation du travail

L'efficacité et l'efficience de l'organisation du travail seront jugées sur la base des critères suivants:

- la méthode de travail, y compris le plan de travail assorti d'un calendrier, prévue pour le projet et son caractère innovant; si le projet comprend plusieurs volets, la méthode de travail sera clairement décrite pour chacun d'eux;
- la faisabilité et la clarté du plan de travail, ainsi que la structure proposée de l'équipe et sa relation aux tâches à exécuter;
- la capacité du partenariat à atteindre les résultats voulus au moyen d'une répartition claire des tâches et des responsabilités entre les partenaires;
- la qualité et la pertinence de l'approche utilisée pour le suivi et l'évaluation;
- la qualité de la méthode utilisée pour déterminer la transférabilité des résultats et diffuser ceux-ci à d'autres États membres;
- le rapport coût/efficacité.

8 CALENDRIER PROVISOIRE DE L'APPEL

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS: 2 mars 2011

- ACHÈVEMENT DE L'ÉVALUATION: mai 2011
- CONCLUSION DES CONVENTIONS DE SUBVENTION: juin 2011

La Commission enregistre les propositions qui ont été soumises par voie électronique et sur papier au plus tard le 2 mars 2011 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes doivent être envoyées à la Commission par voie électronique et par voie postale le 2 mars 2011 au plus tard. Les propositions envoyées après la date limite ne seront pas prises en considération.

La Commission évalue les propositions par rapport aux critères formels puis aux critères d'attribution figurant aux points 5 à 7 du présent appel.

La Commission notifie sa décision aux demandeurs une fois la sélection achevée.

Les demandeurs dont la proposition n'a pas été retenue sont informés des raisons du rejet ou de la non-admissibilité de leur demande.

Les organismes retenus reçoivent deux exemplaires originaux de la convention de subvention pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires doivent être retournés à la Commission, qui en renvoie un signé par les deux parties.

Les demandeurs retenus devraient recevoir les conventions pour signature avant la fin juin 2010. La période d'admissibilité des coûts commence le jour de la signature de la convention de subvention par la dernière des parties, à savoir la Commission européenne.

La prolongation de la période d'admissibilité au-delà de la durée maximum ne sera par permise sauf dans circonstances très exceptionnelles.

La date limite de dépôt des dossiers complets est:

le 2 mars 2011 pour les actions débutant au plus tôt le 1^{er} juillet 2011 et au plus tard le 30 septembre 2011.

Seules les demandes d'une durée maximale de 18 mois et d'une durée minimale de 12 mois seront prises en considération.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen des demandes, les activités ne peuvent commencer avant la date indiquée ci-dessous. Les demandeurs noteront qu'en cas de sélection de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant la date indiquée pour le début des activités, ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet.

Toute dépense exposée avant la confirmation écrite de l'acceptation de la demande de subvention l'est aux risques du demandeur.

Les propositions indiquant une date de commencement antérieure à celles mentionnées cidessus ne seront pas prises en considération par le comité d'évaluation.

9 MONTANT INDICATIF ET COFINANCEMENT

Le montant envisagé pour le présent appel s'élève à 1 500 000 EUR.

La contribution financière maximale de la Communauté n'excédera pas 80 % du coût total admissible de chacun des projets sélectionnés. En fonction de la qualité des demandes reçues, le nombre de projets acceptés devrait s'élever au plus à 5.

La ligne budgétaire concernée autorise le soutien à des projets dont le coût total admissible sera financé par les demandeurs à concurrence d'au moins 20 %. Les contributions en nature ne sont pas prises en compte.

10 MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

10.1. Où trouver le formulaire de demande?

Un formulaire électronique de la demande doit être complété au moyen de l'application en ligne appelée «SWIM» (SAGA Web Input Module).

Cette application permet d'introduire, de modifier, de valider, d'imprimer et de transmettre le formulaire de demande de subvention. Une fois la demande transmise par voie électronique, il convient d'en imprimer un exemplaire, qui doit être signé par le représentant légal de l'organisation présentant la proposition puis envoyé à la Commission conformément au point 10.2. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

Seules seront prises en considération les demandes introduites avant la date limite, ou à cette date, au moyen des formulaires prévus. Il est vivement recommandé aux demandeurs de ne pas attendre la date limite pour introduire leur demande en ligne, le processus pouvant s'avérer difficile si un trop grand nombre de demandeurs tentent de le faire simultanément.

Les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande en ligne (créer un «compte SWIM») en s'inscrivant sur le site internet (webgate) suivant:

https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr

Avant de commencer à compléter le formulaire de demande sur SWIM, veuillez lire attentivement le manuel de l'utilisateur (cliquez sur le bouton «Aide» que vous trouverez en haut de la page):

http://ec.europa.eu/employment social/calls/pdf/swim manual fr.pdf

Après avoir créé un «compte SWIM», les demandeurs ou leurs représentants légaux recevront un nom d'utilisateur et un mot de passe leur permettant d'accéder au formulaire à compléter (qu'ils pourront à loisir remplir, sauvegarder pour y revenir plus tard ou imprimer). Une explication en ligne étape par étape est fournie pour aider les utilisateurs à compléter les cases, les sections et les annexes de ce formulaire.

Les annexes obligatoires doivent également être remplies en ligne sur ce site (puis imprimées pour signature).

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante <u>empl-vp-2010-014-PilotProject@ec.europa.eu</u>.

Les demandes, accompagnées des annexes et de toutes les preuves documentaires nécessaires doivent être soumises au plus tard le

2 mars 2011

10.2. Où envoyer la demande?

Une fois le formulaire complété, les demandeurs ou leurs représentants légaux doivent l'envoyer par voie électronique et sous forme imprimée.

- sous format électronique via l'application en ligne SWIM: validez la demande (cliquez sur le bouton «Envoi»). Cette action est irréversible et doit être faite avant la date limite ou à cette date.
- et
- TROIS EXEMPLAIRES PAPIER (l'un des exemplaires doit porter la mention «Original» et les deux autres doivent être marqués «Copie»): veuillez envoyer pour la date limite votre lettre de demande accompagnée de tous les autres documents énumérés dans la liste de contrôle au point 11 ci-dessous, qui doivent être des originaux signés, ainsi que deux copies de tous ces documents, à l'adresse postale ci-dessous:

Appel à propositions VP/2010/014 Commission européenne DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances Unité D4: B - 1049 Bruxelles, Belgique

La date de soumission sera la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi, ou la date de remise par un service de messagerie express.

Les demandes remises en mains propres ou par un service de messagerie express (DHL, UPS, etc.) doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard à 16 heures le 2 mars 2011. L'adresse pour les remises en mains propres ou par service de messagerie express de documents destinés à la Commission européenne est la suivante:

Appel à propositions VP/2010/014 Commission européenne DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances Unité D4: Avenue du Bourget 1, B-1140 Evere, Belgique

La référence de l'appel à propositions doit être indiquée sur l'enveloppe.

Si la demande n'est pas parvenue à la Commission par courrier et en ligne au plus tard aux dates limites indiquées plus haut, la demande de subvention sera ignorée.

Les documents additionnels envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les délais mentionnés ne seront pris en considération dans l'évaluation des demandes que s'ils ont été demandés par la Commission. Veuillez vous assurer que le formulaire de demande et tous les documents d'accompagnement énumérés ci-dessus sont inclus dans votre envoi postal avant la date d'échéance.

L'attention de l'organisme demandeur est également attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires remplis à la main et ceux envoyés par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

Les **lignes directrices financières** pour les demandeurs, jointes au présent appel de propositions, fournissent des renseignements plus détaillés aux demandeurs, particulièrement

sous la forme de lignes directrices relatives à la présentation du budget prévisionnel de la proposition assorties des règles définissant les catégories de dépenses admissibles ou non.

Les informations contenues dans le présent appel et dans les lignes directrices financières pour les organismes demandeurs fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel.

Les formulaires et documents électroniques doivent être soumis via SWIM **avant** l'impression. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est conseillé:

- de respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle ci-dessous;
- d'imprimer les documents en recto verso, quand cela est possible;
- d'utiliser des classeurs à deux trous (ne pas relier ou encoller).

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'ADRESSE SUIVANTE, PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT:

empl-vp-2010-014-PilotProject@ec.europa.eu

11 LISTE DE CONTROLE DES DOCUMENTS REQUIS

 Veuillez numéroter les documents comme indiqué et envoyer les documents de référence mentionnés ci-dessous en trois exemplaires (l'original + deux copies)

Ordre	Document	Contrô le	Télécharge able SWIM
1	Original de la lettre de demande indiquant le numéro de référence de l'appel (VP/2010/014), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur.		NON
2	Un exemplaire imprimé du formulaire de demande en ligne généré par l'application SWIM, y compris le budget estimé (https://webgate.ec.europa.eu/swim), dûment complété, daté et revêtu de la signature originale du représentant légal de l'organisme demandeur.		OUI
3	Version imprimée de l'annexe E1: la déclaration sur l'honneur , datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire certifiant que celui-ci ne se trouve dans aucune des situations visées à l'article 93, paragraphe 1, à l'article 94 et à l'article 96, paragraphe 2, point a), du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, qu'il dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la durée du projet et pour participer à son financement si nécessaire et qu'il dispose de la capacité et des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) requises pour mener à bien l'activité en question.		OUI
4	Version imprimée de l'annexe E2: la lettre d'engagement/de cofinancement signée par les représentants légaux de chaque organisation partenaire, confirmant leur participation à la proposition et donnant le nom, l'adresse et le nom de la personne responsable, et précisant la nature de la participation, les tâches à effectuer et le montant en espèces de tout apport financier.		OUI
5	Version imprimée de l'annexe E3: le formulaire «Signalétique financier» dûment complété, portant la signature originale du représentant légal ainsi que la signature originale et le cachet de la banque. Les formulaires «Signalétique financier» et «Entité légale» doivent concorder (voir ci-dessus). Le compte bancaire doit être établi au nom du demandeur. Les demandes associées à un compte en banque au nom d'une personne physique ne sont pas acceptées.		OUI
6	Version imprimée de l'annexe E4: le formulaire «Entités légales» dûment rempli et revêtu de la signature originale du représentant légal.		OUI
7	Annexe E6: le programme de travail détaillé du projet daté et signé par le représentant légal du partenaire chef de file (en format MS Word de 5 à 6 pages au maximum), comprenant un calendrier établissant le lien entre les mois et les activités et réalisations du projet		NON
8	Annexe E7: les marchés de mise en œuvre de l'action pour tous les services dont le coût dépasse 5 000 EUR.		OUI
9	Bilan annuel et compte de résultats de l'exercice financier le plus récent, dûment datés et signés par le représentant légal de l'organisme demandeur (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).		NON
10	Curriculum vitae détaillé (études et qualifications professionnelles) et définition d'emploi du chef de projet et des autres principaux experts participant à la réalisation du projet.		NON
11	Une liste des projets entrepris au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel.		NON
12	Copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel attestant la création de l'organisme (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).		NON
13	Copie des statuts ou de tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisme.		NON